



MARCHE DE TRAVAUX

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU PATRIMOINE DE L'EPF D'OCCITANIE

12 copropriétés du quartier Pissevin à Nîmes, au titre de l'ORCOD-IN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre en procédure adaptée soumis aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2131-12 2°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique

Références : M2024-10

Date limite de réception des offres :

12 AOUT 2024 à 12h00

Par voie dématérialisée exclusivement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2500186&orgAcronyme=d4t>

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - RAPPEL DE LA PROCEDURE PASSEE	3
ARTICLE 2 - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES	4
4.1 Décomposition du marché	4
4.1-2 Accord-cadre à bons de commande	4
4.2 Mode de financement et de règlement	5
4.3 Cotraitance et sous-traitance	5
4.4 Modification de détail au dossier de consultation	5
4.5 Codes de nomenclature	5
4.6 Contenu du dossier de consultation	6
4.7 Unité monétaire et Langue	6
ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	6
ARTICLE 6 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 7 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 8- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	6
8.1 PRESENTATION DES PLIS	6
8.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	8
ARTICLE 9 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
9.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
9.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES	9
ARTICLE 10 – VARIANTES - NEGOCIATIONS	10
10.1 Variantes	10
10.2 Négociations	10
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
11. 1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
11.2 INSTANCE CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	10
11.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	10

Préambule

L'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié par les décrets n°2014-1734 du 29 décembre 2014 et n°2017-836 du 5 mai 2017.

Il est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Occitanie (à l'exception des périmètres des trois EPF locaux du Tarn, Montauban et Toulouse).

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPF a pour mission de procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement. Ces missions peuvent être réalisées par l'EPF soit pour son compte ou celui de l'État et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions foncières passées avec eux.

L'EPF est amené à acquérir des biens immobiliers de toute nature par voie amiable, de préemption ou d'expropriation et à en assurer la gestion immobilière dans l'attente de sa libération, de la définition et de la mise en œuvre d'un projet immobilier ou d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Il peut également être amené à libérer des biens en réalisant les évictions commerciales et dans certains cas à démolir et dépolluer des emprises foncières.

ARTICLE PREMIER - RAPPEL DE LA PROCEDURE PASSEE

Un accord-cadre pour des travaux de mise en sécurité a été passé en procédure adaptée et il a été divisé en huit lots. Pour l'Aveyron, le Gard, l'Hérault et la Lozère, les 2 lots « terrassement » et « serrurerie » ont été notifiés le 17 novembre 2022.

Dans l'article 3.13 du CCAP de cet accord-cadre référencé M2022-25, il a été prévu une clause de non-exclusivité : « Pour l'intervention de l'EPF d'Occitanie sur le quartier Pissevin à Nîmes au titre de l'ORCOD-IN (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National), il pourra être fait appel au présent marché mais sans exclusivité. En effet, l'EPF se réserve la possibilité, dans le calendrier qui lui conviendra, de passer un accord-cadre spécifique à cette opération au regard des besoins à satisfaire. Le titulaire du présent marché ne pourra en aucun cas réclamer dans ce cadre une quelconque indemnité ».

Les montants maximums ont été fixés à 600 000 € HT pour le lot 3a (terrassement – maçonnerie) et à 400 000 € HT pour le lot 3B de (serrurerie – menuiserie).

Du fait des nombreuses interventions sur les copropriétés dégradées du quartier de Pissevin à Nîmes, les deux enveloppes allouées pour ces lots ont bien été consommées.

ARTICLE 2 - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Pour les raisons ci-dessus mentionnées, l'EPF attend se prévaloir de la clause de non-exclusivité et lance une consultation pour répondre à ses besoins.

L'objet du marché public est la réalisation de travaux de mise en sécurité, pour les 12 copropriétés du quartier Pissevin à Nîmes, au titre de l'ORCOD-IN (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National).

La désignation des 12 copropriétés est contenue dans l'article 1 du descriptif du besoin.

La nature des prestations, matériaux et produits mis en œuvre sera définie par le maître d'ouvrage dans le bon de commande selon le type (ou catégorie) et les contraintes du site, ainsi que sa destination future.

La description des prestations et les attentes du maître d'ouvrage figurent dans le descriptif des besoins.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an courant à compter de sa notification.

Sauf décision contraire du représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire du marché au plus tard un mois avant son échéance, le marché pourra être reconduit trois fois par période annuelle, sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne lui est due en cas de non-reconduction.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Les prestations de serrurerie, menuiserie, terrassement et maçonnerie seront exécutées sur le quartier Pissovin à Nîmes, au titre de l'ORCOD-IN (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'intérêt National).

4.1 DECOMPOSITION DU MARCHE

Dans le respect des dispositions de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, dans la mesure où ce dernier serait susceptible de restreindre la concurrence et serait de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux.

4.2 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2131-12 2°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans indication de montant minimum, et dans la limite maximum de 600 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions fixées à l'article 3 du CCAP.

4.3 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-Travaux, une clause obligatoire d'exécution d'insertion par l'activité économique est incluse dans ce marché.

Dans le cadre des engagements pris avec l'ANRU, de la Charte Nationale d'Insertion applicable aux porteurs de projet et aux maîtres d'ouvrage retenus dans le NPRNU, l'entreprise attributaire du présent marché, devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et en priorité les résidents de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Pour la mise en œuvre de cette clause, il appartient de se référer à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le défaut de réponse à cette condition d'exécution du marché, entraînera le rejet de l'offre pour motif d'irrégularité.

4.4 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur le budget de l'EPF.

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

4.4 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, à l'attribution du marché, la forme de groupement imposée par la personne publique est celle du groupement solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article et R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Le titulaire peut sous-traiter certaines opérations de son marché dans les conditions prévues L. 2193-1 à 14, R. 2193-1 à R. 2193-22 et R. 2191-45 du code de la commande publique.

Le(s) sous-traitant(s) et les conditions de sous-traitance doivent faire l'objet d'un agrément préalable de la part de l'EPF. Cet agrément est demandé à celui-ci par le titulaire qui complète l'annexe à l'acte d'engagement constitué du formulaire DC4. Le titulaire prestataire principal demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'EPF des prestations sous-traitées.

En cours de marché, le titulaire adresse à l'EPF un exemplaire du formulaire DC4 qui vaut alors pour acte spécial en vue de la présentation d'un sous-traitant après conclusion dudit marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.5 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

4.6 CODES DE NOMENCLATURE

- CPV Principal : 45420000-7 Travaux de menuiserie
- CPV Secondaires :
 - 45233292 Travaux d'installation de dispositif sécurité.
 - 45261000-4 Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
 - 44316500-3 Serrurerie
 - 45340000-2 Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité
 - 45262522-6 Travaux de maçonnerie

4.7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière (Bordereau des Prix Unitaires) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe RGPD ;
- Le Descriptif des besoins (DB) ;
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- La simulation financière ;
- L'annexe relative à l'acte d'engagement pour l'insertion ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique.

4.8 UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le CCAP et seront précisés dans chaque bon de commande.

ARTICLE 6 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **4 mois** à compter de la date limite réception des offres.

ARTICLE 7 - MODALITES D'OBENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargements des dossiers sont précisées sur le site d'hébergement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2500186&orgAcronyme=d4t>

ARTICLE 8- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

8.1 PRESENTATION DES PLIS

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

- **Un sous-dossier candidature :**

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, assortie des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- les certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant d'apprécier la capacité du candidat, notamment certificats d'identité professionnelle ou références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)

• **Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail**

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats ci-dessus mentionnés doivent être rédigés en langue française.

- **Un sous-dossier « Offre » :**

1. L'acte d'engagement ;
 2. Le bordereau des prix unitaires ;
 3. La simulation financière ;
 4. L'annexe n°1 relative à l'acte d'engagement pour l'insertion ;
 5. Le cadre de réponse du mémoire technique dument renseigné et comportant notamment :
 - La présentation du candidat comportant notamment des moyens humains et matériels que le candidat prévoit d'affecter à l'exécution du marché par rapport aux besoins de l'EPF d'Occitanie ;
 - La méthodologie d'intervention de l'entreprise de la réception d'une demande de devis à la réception des travaux
 - Le détail de l'organisation de l'entreprise pour assurer la zone géographique et respecter les délais impartis pour la réalisation des prestations.
- Attention : il est demandé au candidat de remplir obligatoirement le cadre de réponse fourni, sous peine de non recevabilité.

A défaut de production d'un des documents exigé, l'offre sera déclarée irrégulière et le candidat éliminé.

8.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisé :

Les candidats transmettent leur candidature et offre exclusivement par **voie électronique, effectuée sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2500186&orgAcronyme=d4t>

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 12 AOUT 2024 à 12h00

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB, ...) n'est pas autorisé.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une **nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat**, celle-ci **annule et remplace l'offre précédente**.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée**.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Toutes les catégories de certificats **conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes** sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

ARTICLE 9 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants pondérés :

Critère n°1 : Valeur technique 60%	
1.1 <u>Sous-critère 1</u> : Pertinence des moyens humains et matériels que le candidat prévoit d'affecter à l'exécution du marché par rapport aux besoins de l'EPF d'Occitanie	20 points
1.2 <u>Sous-critère 2</u> : Pertinence de la méthodologie d'intervention	20 points
1.3 <u>Sous-critère 3</u> : Pertinence de l'organisation de l'entreprise pour respecter les délais impartis pour la réalisation des prestations	20 points
Critère n°2 : Prix 40 %	
Le montant global de l'offre issu de la simulation financière	40 points

9.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

- **Critère technique**

Modalités de notation du critère « Valeur technique » :

Pour chaque sous-critère une note sera attribuée selon l'échelle suivante :

- 5 : Très bon
- 4 : assez bon
- 3 : moyen
- 2 : insuffisant
- 1 : très insuffisant

Une note correspondant à la somme des notes pondérées obtenues par sous-critère sera établie.

- **Critère 2 : prix**

40 * $\frac{\text{Montant de la simulation financière la plus basse}}{\text{Montant de la simulation financière proposée par le candidat}}^2$ = Note attribuée au candidat

Une note globale correspondant à la somme des notes finales attribuées pour les deux critères sera établie et permettra de classer le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée en première position.

ARTICLE 10 – VARIANTES - NEGOCIATIONS

10.1 VARIANTES

Conformément à l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne pas sont autorisées.

10.2 NEGOCIATIONS

L'EPF se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où l'EPF décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères fixés à l'article 8.1. De même, le choix final du titulaire se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, par voie électronique, et via le profil acheteur jusqu'au **1^{er} aoûT 2024 à 12h00**. Une réponse sera apportée au plus tard le **5 aoûT 2024 à 17h00**.

11.2 INSTANCE CHARGEÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

11.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.